

Objet | Arrêté de délégation de signature et de fonction à M.RINGOT Jérémy, conseiller municipal, du 26 juin au 03 juillet 2023

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les pouvoirs de police du maire énumérés à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de treize adjoints ;

Vu les arrêtés n° 2022-966 à 2022-978 portant délégation aux adjoints au Maire ;

Considérant que tous les adjoints au Maire sont donc titulaires d'une délégation ;

Considérant l'indisponibilité du Maire et des adjoints pour procéder à l'astreinte du 26 juin au 03 juillet 2023

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de la charge de chaque adjoint et pour la bonne marche de l'administration communale et la continuité du service public qu'un conseiller municipal soit délégué temporairement lors d'une astreinte, pour suppléer Monsieur le Maire et les Adjoints délégués ;

ARRETE

Article 1^{er}

M.RINGOT Jérémy, conseiller municipal de Cenon, reçoit délégation de Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police à compter du 26 juin au 03 juillet 2023.

Notamment quant à la mesure en « *soins sans consentement sur décision d'un représentant de l'Etat* » (SDRE) anciennement Hospitalisations d'Office (HO) au titre des soirées d'astreintes menées.

Article 2

Délégation est également accordée à M.RINGOT Jérémy, conseiller municipal à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs au domaine de compétence énoncé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

M.RINGOT Jérémy, conseiller municipal est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil et pour procéder aux mariages prévus durant la semaine énoncée à l'article 1.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la préfecture de la Gironde.

Fait à Cenon, le 06/06/2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage 05/06/2023

RINGOT Jérémy
Conseiller Municipal

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230602-2023-549-AM-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 05/06/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.